

Descriptif

Objet	Restauration et extension de la Bibliothèque de Genève	
Forme de mise en concurrence	Appel d'offres	
Type de procédure	Ouverte	
Mandat	Ingénieur logistique	
Honoraires	Le coût de l'opération est estimé à CHF 80'000'000.- HT (CFC 1 à 4) : restauration du bâtiment historique : CHF 53'750'000.- HT ; construction du dépôt dans la cour : CHF 26'250'000.- HT.	
N° de publication sur simap.ch	33749-01	
Date de publication sur simap.ch	20.03.2026	
Délai de remise de l'offre	06.05.2026 11:00	
Adjudicateur	Ville de Genève, Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), Direction du patrimoine bâti (DPBA), Rue du Stand 25, 1204 Genève	
Organisateur	Ville de Genève, Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), Unité soumissions, Véronique Bertrand, Rue de l'Hôtel-de-Ville 4, Case postale 3983, 1211 Genève 3	
Communauté de soumissionnaires	Autorisée	
Sous-traitance	Autorisée	
Critères d'adjudication	Qualité économique globale de l'offre	30 %
	Références	30 %
	Compréhension de la problématique	20 %
	Organisation	20 %
Notation du prix	Méthode linéaire Tmoyenne	
Notation du temps	Le temps n'est pas noté.	
Comité d'évaluation	M. Christian Pesch, Directeur, DPBA, Ville de Genève Mme Yoana Milian, Architecte cheffe de projets, DPBA, Ville de Genève Mme Emilie Vaudant, Attachée de direction, chargée projets, BGE, Ville de Genève M. Régis Augerot, Chef de projets, CMAI, Ville de Genève M. Jean-Michel Schulz, professeur HES-HEIG, Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du canton de Vaud M. Patricia Marques, architecte, VASSCO ACE, Lda M. Juan Hernandez, manager de projet, Tekhne SA Suppléants : Mme Anne Kouo, architecte cheffe de projets, DPBA, Ville de Genève M. Frédéric Sardet, directeur, BGE, Ville de Genève M. Pedro Oliveira, architecte, VASSCO ACE. Lda M. Olivier Cochard, administrateur, Tekhne SA	

Commentaires techniques

Remarques sur l'appel d'offres

Le critère de la qualité économique globale de l'offre est pondéré à 30 % sans que le temps consacré ne soit pris en compte, ce qui s'écarte des recommandations de la CCAO.

La sous-traitance est autorisée selon simap.ch, mais non autorisée selon le document A1. L'organisateur est prié de clarifier ce point. Contacté, l'organisateur reconnaît une erreur au niveau du document A1 qui sera corrigée dans les meilleurs délais. La sous-traitance est autorisée.

Avis de la CCAO



Distribution

Aux membres des associations membres de la FAI

A l'adjudicateur

A l'organisateur